

HELIPORT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 2024-139V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'interdire le stationnement et la circulation chemin du Grand Bas Pays,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite chemin du Grand Bas Pays, dans sa partie comprise entre le camping le Haut Dick et l'hippodrome Maurice de Folleville, du mercredi 15 mai 2024, 8h00, au jeudi 20 juin 2024, 8h00.
- Article 2 : Les véhicules se rendant aux jardins ouvriers la Russie seront autorisés à y accéder entre le 15 mai 2024 et le 27 mai 2024 et entre le 10 juin 2024 et le 20 juin 2024.
- Article 3 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 7 mai 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

